



CONFÉRENCE INTERCANTONALE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DE
LA SUISSE ROMANDE ET DU TESSIN

Faubourg de l'Hôpital 68
Case postale 556
CH-2002 Neuchâtel

Tél. 032 889 69 72
Fax 032 889 69 73
ciip@ne.ch
www.ciip.ch

DÉCISION DU 5 MARS 2020 DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DE LA CIIP

Budget 2021 et planification financière 2022 – 2024

L'Assemblée plénière de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin,

considérant

l'article 5, alinéa 2, lit. k, des Statuts du 25 novembre 2011, révisé le 26 novembre 2015,
le chapitre II du Règlement relatif à la gestion financière de la CIIP, du 25 novembre 2011, révisé le 26 novembre 2015,
les préavis de la commission de gestion, du 15 janvier 2020, et de la conférence des secrétaires généraux, du 5 février 2020,

décide :

**Secrétariat général et
Institut de recherche et de
documentation
pédagogique**

(SG et IRDP)

Article premier ¹ Le budget 2021 couvrant le Secrétariat général et l'Institut de recherche et de documentation pédagogique est adopté. Il se monte à CHF 6'314'200 et comporte 25.10 postes permanents et 2.95 postes sous contrats de droit privé.

² Il est financé par une **contribution des cantons de CHF 5'503'660** pour le fonctionnement général de la Conférence sans indexation (dernière indexation de 2% au budget 2020).

³ Les cantons contribuent au fonctionnement du Glossaire des patois de la Suisse romande à hauteur de CHF 260'000 (sans indexation).

⁴ **L'excédent de charges** de CHF 262'540 est ramené à **CHF 140'540** par l'utilisation des fonds propres directement affectés au projet EPROCOM / banque d'items. Ce solde négatif pourra être prélevé sur les capitaux propres, grâce aux économies volontairement réalisées sur les exercices précédents.

**Unité des moyens
d'enseignement romands
pour la scolarité
obligatoire**

(UMER-SO)

Art. 2 ¹ Le budget 2021 de l'Unité des moyens d'enseignement romands pour la scolarité obligatoire est adopté; il se monte à CHF 17'077'000 de charges d'exploitation et à CHF 5'603'000 de dépenses d'investissement. Il comporte 8.05 postes permanents et 0.5 poste sous contrat de droit privé.

² Sous réserve de l'avancement des projets et des commandes effectives des cantons, vu l'utilisation de fonds propres affectés à la réactualisation de MER, une

contribution remboursable de CHF 2'770'000 est versée pour assurer les liquidités nécessaires à l'acquisition ou à l'élaboration et l'impression des nouveaux moyens d'enseignement de la scolarité obligatoire.

³ Le programme des travaux de réalisation est adopté selon la liste retenue dans le budget, intégrant le renouvellement des moyens d'enseignement de Français pour les cycles 1 à 3, suite aux décisions successives de l'AP-CIIP du 16 novembre 2017, du 21 novembre 2018 et du 21 mars 2019. Le Secrétariat général met à jour et communique la planification de mise à disposition des moyens d'enseignement qui en découle.

⁴ L'Assemblée plénière autorise l'ouverture de fonds propres affectés à la réactualisation de certaines collections de moyens d'enseignement (Histoire 5-8), ceci dès la fin de leur amortissement. Une marge de *mise à jour et de veille* vient succéder à la marge d'*amortissement* pour éviter les fortes variations de prix et le recours à un nouveau crédit d'investissement.

⁵ Vu la trésorerie disponible, l'Assemblée plénière autorise l'ouverture d'un fonds propre affecté à la numérisation des moyens d'enseignement en cours de développement afin de donner l'impulsion nécessaire à ces travaux relevant d'une priorité de la CIIP. A l'automne 2020, elle confirmera sa décision sur la base d'un plan financier, préavisé favorablement par la CSG. Elle renonce, pour l'instant, à restituer des liquidités aux cantons par une réduction des contributions remboursables 2021 et 2022, comme le suggérait la COGEST.

**Unité des moyens
d'enseignement pour la
formation professionnelle
(UMER-FP)**

Art. 3 ¹ L'Assemblée plénière valide le budget de l'Unité des moyens d'enseignement romands et tessinois pour la formation professionnelle; il se monte à **CHF 2'461'400**. Il comporte 1.1 poste permanent et 1 poste sous contrat de droit privé. La gestion commerciale des ouvrages de la formation professionnelle est externalisée.

² Le budget est équilibré par le cumul de la subvention fédérale du SEFRI, des contributions cantonales forfaitaires par apprenti(e), de la licence d'exploitation des contenus à charge du prestataire externe et des ventes d'ouvrages d'éditeurs tiers.

³ L'UMER-FP dispose d'une réserve propre inscrite au bilan, elle sera progressivement utilisée pour le développement d'une nouvelle plateforme numérique.

**Versement des
contributions**

Art. 4 ¹ Conformément à la décision prise par la CSG le 2 mai 2019, liée aux besoins de trésorerie et aux intérêts négatifs, les contributions sont désormais perçues par la CIIP sur un rythme mensuel équilibré.

² Les cantons recevront des factures distinctes pour la contribution ordinaire de fonctionnement (SG-CIIP / IRDP) et pour la contribution remboursable (UMER-SO).

**Clé de répartition
entre les cantons**

Art. 5 La clé de répartition adoptée en 2017 reste valable jusqu'en 2022. Elle se base sur la population résidente permanente par canton francophone à fin 2015, établie par l'Office fédéral de la statistique, et, pour les trois cantons bilingues (BE, FR, VS), sur la part linguistique francophone établie à partir des effectifs de la scolarité obligatoire et validée sous l'égide du Comité de la CDIP.

Planification financière	Art. 6 ¹ La planification financière indicative pour la période 2022-2024 est adoptée, sous réserve d'une étude plus poussée menée par la CSG afin que le Secrétariat général et l'Institut de recherche et de documentation pédagogique retrouve l'équilibre budgétaire.
Exécution et communication	Art. 7 La secrétaire générale exécute la présente décision et la porte à la connaissance des organes permanents et des personnes concernés.

Neuchâtel, le 5 mars 2020

Jean-Pierre Siggen
Président

Pascale Marro
secrétaire générale